

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Valentine Delwart, Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Odile Margaux, Jean-Luc Vanraes, Diane Culer, *Echevin(s)* ;
Eric Sax, Marc Cools, Joëlle Maison, Emmanuel De Bock, Jérôme Toussaint, Perrine Ledan, Marion Van Offelen, Daniel Hublet, François Jean Jacques Lambert, Michel Cohen, Aurélie Czekalski, Nicolas Clumeck, Mathias Junqué, Leïla Kabachi, Cécile Roba, Elisabeth Degryse, Ariane de Lobkowicz, Alexandre Meeus, Olivia Bodson, Céline VANDERBORGHT, Patricia Duvieusart, Sarah Unger, Marianne Gustot, Marie Borsu, Jérémie Tojerow, Yassine Assal, Lara Querton, Isabelle Sirtaine, Buss Walter, Patricia Nagelmackers, Eric Mercenier, Mavinga-Wumba Cathy, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

Excusé

Bernard Hayette, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 16.12.24

#Objet : Ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires bruxellois.- Décision générale. #

Séance publique

Le Conseil,

Considérant l'ordonnance du 14 décembre 2017 (article 4, § 1er) sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires bruxellois qui impose entre autres que chaque conseil communal adopte dans le mois de son installation une décision générale afin d'arrêter :

- le montant et les modes de rémunération, avantages de toute nature et frais de représentation dont bénéficient les bourgmestre, échevins et conseillers communaux ;
- un inventaire des outils de travail jugés nécessaires à l'exercice de la fonction et mis à la disposition des bourgmestre, échevins et conseillers communaux ;

Que ces outils de travail doivent être strictement nécessaires à l'exercice du mandat et être restitués dès la fin de l'exercice du mandat ;

Considérant que l'article 4, § 5 de ladite ordonnance conjointe du 14 décembre 2017 dispose que « la décision générale visée aux §§1er, 2 et 4 est adaptée et réadoptée dès qu'une modification est constatée » ;

Vu l'article 12 de la Nouvelle Loi Communale relatif aux jetons de présence des conseillers communaux ;

Vu l'article 19 de la Nouvelle Loi Communale relatif à la fixation du traitement du Bourgmestre et des Echevins ;

Vu la circulaire 2024/15 du 9 juillet 2024 complétant l'article 19 de la NLC ;

Considérant que le traitement du bourgmestre pour la commune d'Uccle est fixé par application d'un pourcentage de 150 % de l'indemnité des membres du Parlement fédéral, à l'exclusion de l'indemnité forfaitaire pour frais exposés, de la prime de fin d'année, du pécule de vacances ainsi que des autres indemnités ;

Considérant que le traitement des échevins est fixé par application d'un pourcentage de 75 % du traitement du bourgmestre ;

Considérant que les bourgmestres et échevins ne pourront jouir d'aucune rétribution à charge de la commune, pour quelque cause et sous quelque dénomination que ce soit, sauf les avantages de toute nature et frais de représentation attachés à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que le montant des jetons de présence des conseillers communaux est compris entre un minimum de 100 € et un maximum de 200 € (bruts), à l'indice de référence 108,09 et qu'un double jeton de présence est alloué au président du Conseil communal ou à celui que le remplace, pour la présidence de la séance du Conseil communal ;

Vu les différents avantages envisagés :

Qu'un jeton de présence sera alloué aux conseillers communaux pour assister à l'ensemble des épreuves d'un jury d'examen à titre d'observateur :

Considérant que le bourgmestre et échevins doivent être en permanence joignables et connectés et ce, pour assurer la gestion journalière de la Commune;

Que cette disponibilité de tous les instants due à l'exercice de leur mandat nécessite la mise à disposition d'un smartphone de leur choix, d'un abonnement téléphonique de leur choix, d'une tablette et/ou un ordinateur portable fourni(s) par l'administration communale, d'une intervention dans les coûts de connexion internet ;

Que pour l'aspect mobilophonie (appareil et abonnement) et connexion internet, le Bourgmestre a droit à un défraiement mensuel forfaitaire de 15€, la fourniture d'un abonnement de mobilophonie au réseau ASTRID dont le coût mensuel est pris en charge par l'administration communale et la fourniture d'un smartphone de son choix par l'administration communale d'un montant maximal de 1.500€ 2 fois maximum par législature ;

Que pour l'aspect mobilophonie (appareil et abonnement) et connexion internet, les Echevins à ont droit à :

- soit un défraiement mensuel forfaitaire de 75€ ;

- soit un défraiement mensuel forfaitaire de 30€ et la fourniture d'un smartphone de leur choix par l'administration communale d'un montant maximal de 1.000€ TVAC 2 fois maximum par législature;

Considérant que le bourgmestre, les échevins et les chefs des groupes politiques représentés au Conseil communal doivent être tenus au courant de l'actualité ; qu'il est donc opportun qu'ils bénéficient d'un accès à Belga ;

Considérant que pour exercer leur mandat, le Bourgmestre et les échevins doivent bénéficier chacun d'un bureau au sein du Centre administratif d'Uccle (CAU) avec du mobilier et du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe, un écran d'ordinateur et un clavier ainsi que d'une place de parking en sous-sol ;

Qu'ils doivent également bénéficier de cartes de visite ; tout comme les conseillers communaux ;

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, une voiture avec chauffeur est mise à disposition de l'ensemble des membres du Collège selon les besoins avec priorité pour le bourgmestre ;

Considérant que dans le cadre de la formation continue des membres du Collège des bourgmestre et échevins, il est opportun que l'administration communale prenne en charge les coûts de participation à des formations et/ou journées d'études relevant de leurs compétences échevinales ainsi que les frais de déplacement (sur la base d'un justificatif) s'y rapportant ;

Considérant que dans l'exécution de leur mandat le président du Conseil et son suppléant ont besoin d'un ordinateur portable ;

Considérant que les conseillers pourraient avoir besoin d'un ordinateur ou d'une tablette pour exercer leur mandat et qu'il convient de leur laisser le choix du moyen adéquat avec l'octroi d'un défraiement unique ;

Décide :

1) de fixer le montant des jetons de présence comme suit :

- pour une séance du Conseil communal : 143,59 € à l'indice de référence 108,09 indexé sur base de l'indice sante au 1er décembre 2024, étant entendu qu'un seul jeton sera attribué par séance ;

- pour une réunion des commissions : 114,87 € à l'indice de référence 108,09 indexé sur base de l'indice sante au 1er décembre 2024, étant entendu qu'un seul jeton sera attribué par jour de commission ;

- pour assister à un jury d'examen à titre d'observateur : 114,87 € à l'indice de référence 108,09 indexé sur base de l'indice sante au 1er décembre 2024, étant entendu qu'un seul jeton est attribué pour l'ensemble de la procédure d'examen ;

2) d'approuver la prise en charge par l'administration communale des demandes de participation à des formations et/ou journées d'études des membres du Collège des bourgmestre et échevins dans les matières relevant de leurs compétences échevinales ainsi les frais de déplacement (sur base d'un justificatif) s'y rapportant ;

3) de mettre à disposition du bourgmestre et des échevins les outils de travail suivants nécessaires pour l'exercice de leur mandat :

a) un smartphone de leur choix, d'un abonnement téléphonique de leur choix, d'une tablette et/ou un ordinateur portable fourni(s) par l'administration communale, une intervention dans les coûts de la connexion internet ;

Que pour l'aspect mobilophonie (appareil et abonnement) et connexion internet, le Bourgmestre a droit à un défraiement mensuel forfaitaire de 15€, la fourniture d'un abonnement de mobilophonie au réseau ASTRID dont le coût mensuel est pris en charge par l'administration communale et la fourniture d'un smartphone de son choix par l'administration communale d'un montant maximal de 1.500€ 2 fois maximum par législature ;

Que pour l'aspect mobilophonie (appareil et abonnement) et connexion internet, les Echevins à ont droit à :

- soit un défraiement mensuel forfaitaire de 75€ ;

- soit un défraiement mensuel forfaitaire de 30€ et la fourniture d'un smartphone de leur choix par l'administration communale d'un montant maximal de 1.000€ TVAC 2 fois maximum par législature;

b) un accès à Belga ;

c) un bureau au sein du Centre administratif d'Uccle (CAU) avec du mobilier et du matériel de bureau en ce compris un téléphone fixe, un écran d'ordinateur et un clavier ainsi que d'une place de parking en sous-sol ;

d) des cartes de visite ;

e) une voiture avec chauffeur est mise à disposition de l'ensemble des membres du Collège selon les besoins avec priorité pour le bourgmestre ;

f) un scooter et/ou un vélo électrique(s) ;

g) un libre-parcours sur le réseau STIB pris en charge par le STIB ;

4) de mettre à disposition des conseillers communaux les outils de travail suivants nécessaires pour l'exercice de leur mandat :

- a) uniquement pour les chefs de groupes représentés au sein du Conseil communal : un accès à Belga ;
- b) uniquement pour le Président du Conseil communal et son suppléant : un ordinateur portable.
- c) pour les conseillers communaux: un défraiement unique par législature d'un montant de 300€ à titre d'intervention forfaitaire pour l'achat d'une tablette ou d'un ordinateur portable ;
- d) pour les conseillers communaux : un libre-parcours sur le réseau STIB pris en charge par la STIB ;
- 5) que les mandataires communaux ne bénéficient d'aucun frais de représentation.

La présente délibération est soumise à la tutelle d'approbation et sera transmise à Bruxelles Pouvoirs locaux.

42 votants : 42 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Laurence Vainsel

La Présidente,
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Boris Dillières